

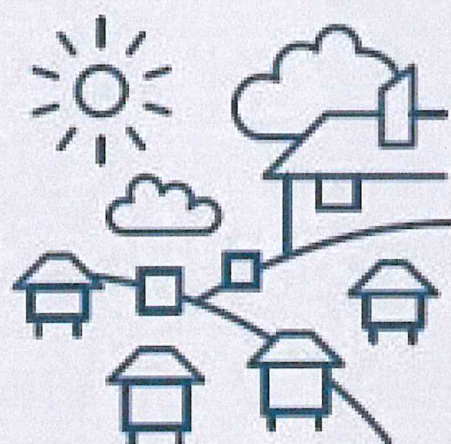


MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

égalité  
territoires  
Ruralité

# Déclarez vos ruches

entre le 1<sup>er</sup> septembre  
et le 31 décembre



- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée  
de déclaration en ligne

[mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

## QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



Connaître  
l'évolution  
du cheptel  
apicole



Améliorer  
la santé  
des abeilles



Mobiliser  
des aides  
européennes